

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 DECEMBRE 2017

DELIBERATION N°CC/2017.00420

TARIFS APPLICABLES DANS LES TRANSPORTS URBAINS ET LES TRANSPORTS SCOLAIRES EN 2018

Le Conseil Communautaire a été convoqué le 30 novembre 2017

Nombre de membres en exercice : 112

Nombre de présents : 83

Nombre de pouvoirs : 17

Nombre de voix : 100

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL représenté par Mme Christel GRECARD, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET, M. Bernard BONNET, M. Lionel BOUCHER, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, M. Paul CORRIERAS, Mme Anne DE BEAUMONT, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Frédéric DURAND, M. Gilles ESTABLE, Mme Marie-Dominique FAURE, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, Mme Annick FAY, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, Mme Raphaëlle JEANSON, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, Mme Brigitte MASSON, Mme Caroline MONTAGNIER, Mme Stéphanie MOREAU, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, Mme Christiane RIVIERE, M. Marc ROSIER représenté par Mme Annick ROATTINO, Mme Monique ROVERA, M. Jean-Marc SARDAT, M. Lionel SAUGUES, M. Jean-Claude SCHALK, M. Alain SCHNEIDER, Mme Nadia SEMACHE, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Jean-Marc THELISSON,

REÇU EN PREFECTURE

Le 19 décembre 2017

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20170824-D20170042010-DE

DATE D'AFFICHAGE :20171219

Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, Mme Marie-Hélène THOMAS,
M. Daniel TORGUES, M. Stéphane VALETTE, Mme Anne-Françoise VIALON,
M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

Pouvoirs :

M. Jean-François BARNIER donne pouvoir à Mme Monique ROVERA,
Mme Nora BERROUKECHE donne pouvoir à Mme Siham LABICH,
Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY,
M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,
M. Jean-Noël CORNUT donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,
M. Gabriel DE PEYRECAVE donne pouvoir à Mme Raphaëlle JEANSON,
Mme Nicole FOREST donne pouvoir à Mme Andonella FLECHET,
M. André FRIEDENBERG donne pouvoir à Mme Nadia SEMACHE,
M. Pascal GONON donne pouvoir à M. Guy FRANCON,
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à M. Frédéric DURAND,
Mme Christiane JODAR donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU,
M. Samy KEFI-JEROME donne pouvoir à M. Georges ZIEGLER,
Mme Corinne L'HARMET-ODIN donne pouvoir à Mme Marie-Dominique FAURE,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Marc THELISSON,
Mme Michèle NIEBUDKOWSKI donne pouvoir à M. Jean-Philippe PORCHEROT,
Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO donne pouvoir à Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT,
Mme Catherine ZADRA donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE

Membres titulaires absents excusés :

M. Henri BOUTHEON, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION,
M. Pierre FAYOL NOIRETERRE, Mme Laurence JUBAN, Mme Pascale MARRON,
Mme Djida OUCHAOUA, Mme Fabienne PERRIN, M. Florent PIGEON,
M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Christine ROUX, M. Gérard TARDY,
M. Alain VERCHERAND

Secrétaire de Séance :

M. Marc CHASSAUBENE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 DECEMBRE 2017

TARIFS APPLICABLES DANS LES TRANSPORTS URBAINS ET LES TRANSPORTS SCOLAIRES EN 2018

1) Tarifs dans les transports urbains :

La création du Pass 10 voyages à 10 € en octobre 2014 ainsi que la simplification de la gamme tarifaire en janvier 2015 ont contribué à la mise en place d'une politique tarifaire attractive, avantageuse et incitative à l'utilisation des transports en commun.

Le dispositif permettant aux anciens combattants et à leurs veuves de voyager gratuitement sur l'ensemble du réseau de transports à hauteur de 50 voyages par an, mis en place au 1^{er} janvier 2015, a permis d'encourager plus de 3 400 bénéficiaires à utiliser les transports en commun de l'agglomération.

Il convient aujourd'hui d'actualiser les tarifs dans les transports urbains, tout en conservant la possibilité, pour toute personne, de se déplacer en transports en commun sur l'ensemble du réseau pendant 1h30 pour 1 €.

Le tableau ci-après liste les propositions de tarifs applicables au 03 janvier 2018 dans les transports urbains de Saint-Etienne Métropole, avec le souci constant d'une évolution modérée.

Les tarifs ne changent pas pour les titres occasionnels (1 voyage, 1 voyage vendu à bord, 10 voyages, Souplesse, 1 voyage CMU).

Une légère évolution est proposée pour les autres titres.

La hausse moyenne pondérée tarifaire est de 1,12 % pour l'année 2018.

Par ailleurs, il est proposé d'étendre, aux pupilles de la nation, le dispositif de gratuité dans les transports en commun mis en place pour les anciens combattants et leurs veuves.

	Proposition Tarifs 2018	Rappel tarifs 2017
TARIFS GRAND PUBLIC		
Occasionnels		
Titre 1h30	1,40 €	1,40 €
Titre 1h30 à bord	1,60 €	1,60 €
Titre 10 voyages 1h30	10,00 €	10,00 €
Titre Souplesse 1h30 rechargeable de 1 à 99 voyages	1,00 € le voyage	1,00 € le voyage
Abonnements		
Titre 1 mois	47,00 €	46,00 €
Titre 1 an	434,00 €	425,00 €
TARIFS REDUITS		
Occasionnels		
Titre CMU 1h30 rechargeable de 1 à 99 voyages	0,70 € le voyage	0,70 € le voyage
Abonnements Mensuels		
Titre CMU et TREMPIN	11,00 €	10,80 €
Titre élèves, étudiants, apprentis moins de 26 ans	27,00 €	26,50 €
Titre moins de 26 ans	36,20 €	35,50 €
Abonnements Annuels		
Titre CMU	110,00 €	108,00 €
Titre élèves, étudiants, apprentis moins de 26 ans	209,00 €	205,00 €
Titre moins de 26 ans	280,00 €	275,00 €
Titre Senior	306,00 €	300,00 €
AUTRES TITRES		
Titre 1 jour évènementiel	3,20 €	3,20 €
Titre City 1 an	398,00 €	390,00 €
Titre City Jeune Conseil Départemental 10 mois	327,00 €	320,00 €
Titre City Classe	22,40 €	22,00 €
Titre City Senior 1 an	230,00 €	225,00 €
Titre P+R SNCF	15,00 €	15,00 €

2) Montant des contraventions :

Les modalités de recouvrement des indemnités forfaitaires sont définies par les articles 529-3 et 529-5 inclus du Code de Procédure Pénale. Le montant est calculé en fonction du tarif appliqué sur le Ticket RATP et est réévalué chaque année.

Le montant des contraventions est fixé à ce jour à :

- **52,00 €** en l'absence de titre de transport ou pour les détenteurs d'un titre périmé, montant ramené à **30,00 € en cas de paiement immédiat**,

Désormais, pour les clients disposant d'un abonnement en cours de validité mais non présenté lors du contrôle :

- o une indulgence est accordée sur une période de 12 mois glissants,
 - o le montant est ramené à 30 € en cas de 2^{ème} verbalisation sur 12 mois glissants (sinon application du montant de 52 €)
- **30,00 €** en l'absence de validation d'un titre à décompte en cours de validité,
 - **15,00 €** en l'absence de validation d'un abonnement en cours de validité, dès lors que le voyageur accepte de payer dans un délai de deux semaines. A défaut, la transaction se transforme en un PV d'une valeur réglementaire de **30,00 €**.

3) Tarifs dans les transports scolaires :

Il est proposé d'ajuster les tarifs annuels dans les transports scolaires comme suit :

	Proposition Année scolaire 2018/2019	Année scolaire 2017/2018
Tarif 1	120.00 €	115.00 €
Tarif 2	205.00 €	200.00 €
Tarif 4	255.00 €	250.00 €

- Le **tarif 1** (2 600 élèves) : ce tarif permet l'accès à une ou plusieurs lignes de transports scolaires spécialisées ou à une ligne régulière départementale.
- Le **tarif 2** (180 élèves): ce tarif donne accès :
 - à un réseau de transport SNCF.
 - au réseau STAS en complément d'une ou plusieurs lignes de transports scolaires spécialisées ou en complément d'une ligne régulière départementale.
 - à deux lignes régulières départementales.
- Le **tarif 4** (320 élèves) : ce tarif permet de combiner les réseaux :
 - STAS et SNCF (TCL au besoin),
 - SNCF + TCL.
 - SNCF + ligne(s) régulière(s) départementale(s).

4) Tarifs sur les lignes scolaires ouvertes au public et les lignes de marché :

Les personnes, quel que soit leur statut, qui souhaitent emprunter les lignes de transports scolaires spécifiques (sous réserve de places disponibles) et les lignes de marché ont la possibilité d'utiliser les titres suivants :

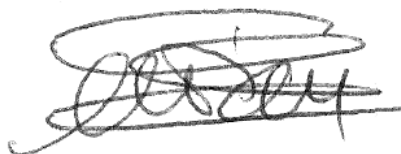
- Pass 1 trajet au tarif du Pass STAS 1h30,
- Pass 10 trajets au tarif du Pass STAS 10 voyages,
- Pass mois au tarif du Pass STAS Mensuel,
- Pass mois jeunes (- de 26 ans) au tarif du Pass STAS Mensuel moins de 26 ans.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- **approuve les nouveaux tarifs dans les transports urbains et les transports scolaires tels que définis ci-dessus pour une application au mercredi 03 janvier 2018 pour les transports urbains et à partir de l'année scolaire 2018/2019 pour les transports scolaires,**
- **approuve la mise en place d'un dispositif permettant aux pupilles de la nation de voyager gratuitement sur l'ensemble du réseau de transports en commun à compter du 03 janvier 2018,**
- **approuve le montant des contraventions appliquées sur le réseau de transports urbains.**

Ce dossier a été adopté à la majorité avec 4 voix contre et 4 abstentions.

**Pour extrait,
Le Président,**



Gaël PERDRIAU